

- à l'unanimité

. de fixer le montant de la participation à l'économie de fosse septique
à 5 000 F par unité d'habitation raccordée
à 2 500 F par logement supplémentaire dans le cas d'habitats
collectifs

. de fixer le mode de calcul de la contribution eaux pluviales des
Communes selon la formule suivante :

- a) Le montant de la contribution « eaux pluviales » des Communes
membres est égal à la somme de 35 % des coûts de
fonctionnement et de 50 % des coûts annuels d'amortissement
constatés au compte administratif annexe d'assainissement
communautaire de l'année précédente ;
- b) La contribution de chaque Commune membre est calculée au
prorata de la longueur des réseaux d'eaux usées de la Commune
par rapport à la longueur totale des réseaux d'eaux usées du
territoire de la Communauté de Communes ;
- c) Pour l'année 2001, les coûts de référence seront ceux constatés
aux comptes administratifs « assainissement » des syndicats et
budgets annexes 2000 des Communes membres.



DEL. N° 7 /2001

OBJET : BUDGET ANNEXE « SERVICE D'ASSAINISSEMENT » DE L'EXERCICE 2001

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité
décide de créer un budget annexe « service d'assainissement » et vote**

- les crédits d'un montant de 4 066 000 F
en dépenses et recettes de fonctionnement

- les crédits d'un montant de 17 899 000 F
en dépenses et recettes d'investissement

au titre du budget primitif annexe « service d'assainissement » 2001.

**Le Président est autorisé à signer tous actes, conventions et marchés s'y
rapportant.**

